

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN

Bénéficiaire : [BATIMETAL Groupe KEYOR](#)

Objet de la demande : [Stérilisation des œufs de Goéland argenté par drone \(toitures fibrociment\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2019-04-23x-00510](#) — [2020-19-00510-030-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

En préambule, l'expert rappelle qu'il n'a en principe pas à émettre d'avis sur les opérations de stérilisation des œufs de goéland argenté, n'étant normalement sollicité que sur ce qui touche à l'effarouchement. Néanmoins, la mise en œuvre d'un drone étant susceptible de générer des dérangements des couples nicheurs de goélands assimilables à de l'effarouchement, son avis est requis.

J'ai noté que le pilote de drone avait été formé par le Groupe ornithologique normand à la reconnaissance des espèces auxquelles il était susceptible d'être confronté et que ce préalable devait offrir toutes les garanties afin d'éviter les erreurs d'identifications pouvant affecter les autres espèces, notamment de goélands susceptibles d'être présente sur le site.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur la demande émise par la Société BATIMETAL pour l'utilisation d'un drone destiné à faciliter les opérations de stérilisation des œufs de Goélands argentés.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : ELDER Jean-François, expert délégué du CSRPN Normandie

Date de l'avis : 19 février 2020

signature

